

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 01/09/2022

VOI.22.00.A02212

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU BOUGNEY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD,  
RUE XAVIER MARMIER, AVENUE VILLARCEAU et RUE LABBE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 14/10/2022  
RUE DU BOUGNEY

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 05/09/2022 jusqu'au 14/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU BOUGNEY entre l'avenue CLEMENCEAU et la rue GUEY :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 05/09/2022 jusqu'au 14/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue CLEMENCEAU, et se dirigeant rue du BOUGNEY . . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIE

**Article 3 :** À compter du 05/09/2022 jusqu'au 14/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue XAVIER MARMIER, et se dirigeant en direction de l'avenue CLEMENCEAU.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE LABBE



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AOUT 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée